

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2021

BAREME : Informations et formulaires

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état et le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ainsi que la priorité départementale relative aux enfants mineurs à charge.

		ELEMENTS	CONDITIONS OCTROI	VALORISATION
VALORISATION AUTOMATIQUE	Situation professionnelle	Ancienneté (ANF) Ancienneté de fonction (titulaire et stagiaire) en qualité d'enseignant 1er degré	L'ANF est appréciée au 01/09/2020	5 pts
		Mesure de carte scolaire (MCS)	En cas de fermeture de poste actée dans la carte scolaire de rentrée à venir.	250 pts
		Politique de la Ville (PLV) REP RURAL ISOLE	Être affecté(e) au 01/09/2020 dans une école des dispositifs et y justifier d'une durée minimale de 3 années de services continus au 31/08/2021 <input checked="" type="checkbox"/> cf Annexe 8 « Liste des écoles bonifiées »	Entre 3 et 4 ans = 10 pts A partir de la 5 ^e année = 40 pts
		Vœu préférentiel	Le même vœu école ou établissement doit être positionné en rang n°1 une nouvelle fois au mouvement 2021.	5 pts
VALORISATION A LA DEMANDE DE L'AGENT	Situation personnelle	Enfant	La présence au foyer d'un enfant mineur à charge , né ou à naître au 01/09/2021 est prise en compte	1 point par enfant (maximum 4 pts)
		Fonctionnaire titulaire en situation de handicap	Être reconnu BOE et posséder un justificatif de cette reconnaissance en cours de validité	BOE = 50 pts Ou avec avis favorable du médecin de prévention, 250 pts
	Situation personnelle	Enfant ou conjoint en situation de handicap	La présence au foyer de conjoint/enfant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) est considérée ; Comme celle d'un enfant présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus.	250 pts
Situation Familiale	Rapprochement de conjoints	Rapprochement de conjoints	La situation à caractère familiale ou/et civil est établie au plus tard au 01/09/2020 sous réserve de fournir les pièces justificatives. La résidence professionnelle du conjoint se situe à une distance ≥40 kilomètres de l'affectation actuelle de l'agent. De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoints.	<u>Distance entre conjoints</u> : ≥ 40 kilomètres = 40 pts <u>Durée de séparation des conjoints pour rapprochement acté</u> : ≥ 1 an et 1 jour = 10 pts
				Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale
	Parent isolé	<u>Il s'agit du cas de parent célibataire ou veuf.ve ou encore de parent exerçant l'autorité parentale exclusive.</u> La distance entre le lieu d'affectation et le lieu de garde de l'enfant (famille ou autre) est bonifiée sans distance minimale.	40 pts	

En cas d'égalité de barème, le partage se fera selon les discriminants suivants :

Ancienneté de fonction (titulaire et stagiaire) en qualité d'enseignant 1er degré (priorité à l'ancienneté)
Age (priorité au plus âgé).

Le barème se compose d'éléments valorisés systématiquement et d'éléments valorisés sur demande de l'enseignant.

ELEMENTS DU BAREME VALORISES AUTOMATIQUEMENT :

Sont concernés par une majoration de barème automatique, les éléments suivants selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus :

L'ANF,	Le Vœu préférentiel,
Les enfants,	L'enseignement en zone particulière (PLV, REP et RURAL ISOLE),
La mesure de carte scolaire.	La situation de handicap du fonctionnaire titulaire,

Ces éléments sont bonifiés par l'application en fonction des données enregistrées dans votre dossier administratif de la base de gestion des enseignants du 1^{er} degré public du département.

C'est pourquoi, il est demandé à l'agent de vérifier son dossier dans I-Prof, et **le cas échéant**, d'en demander, **dès à présent, la mise à jour** en fournissant les pièces justificatives relatives à sa situation auprès des services concernés (DRHVE, bureau de gestion collective des enseignants du premier degré et DGIP de la DSDEN 33 : s'adresser au gestionnaire financier).

Sous ces conditions, la majoration de barème s'applique à tous les vœux formulés par l'enseignant,

Hormis le vœu préférentiel qui concerne le vœu 1.

Précisions concernant les mesures de carte scolaire :

Principe de protection des travailleurs handicapés au regard des mesures de carte scolaire : il sera procédé à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

ELEMENTS DU BAREME VALORISES SUR DEMANDE DE L'AGENT :

L'agent souhaitant bénéficier d'une bonification au titre d'une situation familiale particulière (rapprochement du conjoint, rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou parent isolé) ou d'une situation médicale spécifique, doit en faire la demande.

■ Bonifications liées à la situation familiale :

Les demandes de bonification **liées à la situation familiale** doivent être transmises :

- **exclusivement** par voie électronique à : mvt1d24@ac-bordeaux.fr, en précisant **la nature de la demande (ex : demande de bonification parent isolé)** dans l'objet du mail.
- **du jeudi 15 avril au vendredi 23 avril 2021 (délai de rigueur** au-delà duquel les demandes ne seront pas instruites).

Toute demande doit **obligatoirement** être formulée à l'aide du formulaire « demande de bonification au titre de la situation familiale » (**Document C**) et **accompagnée des pièces justificatives relatives à la bonification demandée.** (**cf fiches 1 à 3 ci-dessous**)

Afin de bénéficier des bonifications relatives aux situations exposées ci-dessus, l'agent doit les **saisir** dans l'application mvt1d lors de la formulation de ses vœux.

■ Bonification spécifique liée à la situation médicale :

Sont susceptibles d'ouvrir à une majoration de barème de 250 points les situations suivantes :

- Fonctionnaire BOE
- Conjoint BOE
- Enfant en situation de handicap ou présentant une pathologie grave

Pour demander le bénéfice de cette bonification, l'enseignant doit formuler une demande qui sera soumise à **l'avis du médecin de prévention** et à la **décision de monsieur l'inspecteur d'académie-DASEN**.

Un dossier complet doit être adressé, **au plus tard le 20 mars 2021**, au bureau de « **Gestion des enseignants du 1er degré public** » de la DRHVE de la DSDEN 24. (**cf note relative à la demande de bonification au titre du handicap**).

Les enseignants ayant obtenu une bonification pour un mouvement précédent doivent expressément présenter une nouvelle demande pour le présent mouvement.

DEMANDE DE CORRECTION DU BAREME :

Les demandes de correction de barème doivent être **impérativement** formulées à l'aide du **document D : « Fiche de synthèse du barème »** (ci-dessous), accompagné des pièces justificatives relatives aux éléments contestés.

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation de parent isolé) **ne sont pas cumulables**.

Peuvent bénéficier des bonifications au titre de la situation familiale les personnels affectés à titre définitif et à titre provisoire.

FICHE 1

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	BONIFICATION ESSENTIELLEMENT APPLICABLE AUX VOEUX PRECIS ET VOEUX GEOGRAPHIQUES COMMUNES (PERIGUEUX ET BERGERAC) selon les modalités décrites ci-dessous	
<p>Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la commune de résidence professionnelle de son conjoint au sein du département de la Dordogne. De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoints.</p> <p>Un enseignant déjà affecté dans la commune ne bénéficie pas de bonification à ce titre pour un nouveau vœu dans la même commune. Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au 01/09/2020 ainsi que les personnes non mariées ayant la charge d'au moins un enfant né et reconnu par les deux parents au 31 décembre 2020 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre 2020, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</p>		
SITUATION PERSONNELLE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	REGLES ET VALORISATION
Marié(e)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille (y compris, s'il y a lieu, la rubrique où sont mentionnés les enfants) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Critère retenu :
Pacsé(e) au plus tard le 01/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie de l'engagement dans les liens de PACS ■ Extrait d'acte de naissance de l'agent et du conjoint ■ Copie de l'avis d'imposition commune (récent) 	<p>Distance entre le lieu d'affectation et le lieu d'exercice du conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bonification accordée :
Vie maritale avec 1 enfant commun	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille (portant mention du ou des enfant(s)) 	<p>Distance : ≥ 40 kilomètres = 40 pts</p>
Enfant à naître	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration de grossesse ou certificat médical du médecin établissant le début de grossesse ■ Attestation de reconnaissance anticipée (des 2 parents) établie le 01/01/2021 au plus tard, pour les agents non mariés 	<p>Années de séparation : ≥ 1 an et 1 jour = 10 pts (forfait)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Application :
SITUATION DU CONJOINT	<p>Les bonifications interviennent sur tout vœu précis ou vœu géographique COMMUNE (Périgueux et Bergerac) situé dans la commune du lieu d'exercice du conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence professionnelle.</p> <p>Les vœux doivent être formulés successivement à partir du rang 1. Un vœu ne répondant pas au critère "commune" interrompt l'application de la bonification aux vœux suivants.</p>	
<p>Les documents doivent préciser la date d'embauche ou de début d'activité La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31 août 2021</p>		
Conjoint(e) bénéficiant d'un CDD ou un CDI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrat de travail + dernière fiche de paie ou Attestation employeur datant de moins de 3 mois précisant lieu effectif 	
Conjoint(e), chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ■ Ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité de son lieu d'exercice effectif (bail, déclaration récente du chiffre d'affaires...) 	
Conjoint(e) exerçant une profession libérale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation d'inscription à l'URSSAF ■ Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers 	

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

BONIFICATION ESSENTIELLEMENT APPLICABLE AUX VŒUX PRECIS ET VŒUX GEOGRAPHIQUES COMMUNES (PERIGUEUX ET BERGERAC)
selon les modalités décrites ci-dessous

La demande formulée à ce titre tend à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Sont concernées : les personnes (divorcés, séparés) ayant à charge un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visites...)

Cette dernière ne s'applique pas si l'ex conjoint réside hors du département.

SITUATION PERSONNELLE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	REGLES ET VALORISATION
Enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance 	<p>■ Critère retenu :</p> <p>Distance entre le lieu de résidence de l'agent et le <u>lieu de résidence</u> de l'ex-conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</p> <p>■ Bonification accordée :</p> <p>Distance :</p> <p>≥ 40 kilomètres = 40 pts</p> <p>Années de séparation ≥ 1 an et 1 jour = 10 pts (forfait)</p> <p>■ Application :</p> <p>Les bonifications interviennent sur tout vœu précis ou vœu géographique COMMUNE (Périgueux et Bergerac) situé dans la commune de résidence de l'ex-conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence.</p> <p>Les vœux doivent être formulés successivement à partir du rang 1. Un vœu ne répondant pas au critère "commune" interrompt l'application de la bonification aux vœux suivants.</p>
Exercice de l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droit de visite	<ul style="list-style-type: none"> ■ Décision de justice concernant la résidence de l'enfant ■ Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement 	
Lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) datant de moins de 3 mois 	
SITUATION DE L'EX CONJOINT		
Lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) datant de moins de 3 mois 	

PARENT ISOLE

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale, (veufs-ves, célibataires, ...) peuvent bénéficier de la bonification, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...).

La séparation géographique d'un couple n'est pas considérée comme une situation d'isolement.

SITUATION PERSONNELLE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	REGLES ET VALORISATION
Enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2021	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <u>Critère retenu</u> : Rapprochement du lieu de garde de l'enfant (pas de critère de distance minimale) ■ <u>Bonification accordée</u> : 40 pts ■ <u>Application</u> : Les bonifications interviennent sur tout vœu en adéquation avec la situation.
Autorité parentale unique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants) : copie du dernier avis d'imposition, attestation CAF 	
GARDE DE L'ENFANT		
Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature ...)		
Lieu de garde Rapprochement familiale ou d'une personne aidante	<ul style="list-style-type: none"> ■ Courrier du membre de la famille ou de la personne aidante ■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) 	
Lieu de garde Rapprochement d'une structure	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation d'inscription de l'établissement 	

**MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2021
DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE**

Ce formulaire, dûment complété, doit être transmis accompagné des pièces justificatives relatives à la situation de l'agent :

- **exclusivement** par voie électronique à : **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**, en précisant **la nature de la demande (ex : demande de bonification parent isolé)** dans l'objet du mail.
- **du jeudi 15 avril au vendredi 23 avril 2021 (délai de rigueur au-delà duquel les demandes ne seront pas instruites).**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Position : Affectation : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire

Dernier établissement d'affectation : nom + commune

Entrant suite au mouvement national :

Réintégration (suite à disponibilité, CLD) Préciser :

SOLLICITE UNE BONIFICATION AU TITRE :
(Cocher la case correspondante)

- du rapprochement de conjoints
- du rapprochement de l'autorité parentale conjointe
- de la situation de parent isolé

**LES DOSSIERS ARRIVES HORS DELAIS OU INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.
AUCUN RAPPEL DE PIECES COMPLEMENTAIRES NE SERA EFFECTUE PAR L'ADMINISTRATION.**

Vu et pris connaissance, le (date) :

Signature :

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2021
FICHE SYNTHÈSE BAREME

Du mercredi 5 mai au mercredi 19 mai 2021 (17h00)

Toute demande de correction/modification de barème doit être adressée, **exclusivement par mail** : mvt1d24@ac-bordeaux.fr, accompagnée de ce formulaire et le cas échéant des pièces justificatives relatives aux éléments contestés.

Nom : _____ **Date de naissance :** _____
Prénom : _____
Position : Affectation : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire
Entrant suite au mouvement national :
Réintégration (suite à disponibilité, CLD) Préciser :
Dernier établissement d'affectation : nom + commune

			BAREME	
	SITUATION	CONDITIONS ET MODALITES DE CALCUL DU BAREME	CALCUL BAREME A renseigner par l'agent	CALCUL BAREME Cadre Réserve à l'administration
	ENFANT (mineur à charge) ENFANT A NAITRE	1 point/enfant né ou à naître au 01/09/21 (maximum 4 points) enfant(s) soit points	<u>Enf</u> :
SITUATION FAMILIALE	RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)	Bonification (B): Distance ≥ 40 kilomètres = 40 pts	RC ou APC : B : points	RC ou APC : B :
	AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC)	Années de séparation :(AS) ≥ 1 an et 1 jour = 10 pts	AS :...an(s) soit ...points	A S :
	PARENT ISOLE (PI)	Bonification (B): 40 points	B : points	PI:
SITUATION PERSONNELLE	FONCTIONNAIRE EN SITUATION DE HANDICAP (titulaire)	(BOE) : 50 points (Bonification sur avis du médecin de prévention) : 250 points	BOE : points Ou BMP : points	BOE : points Ou BMP : points
	ENFANT OU CONJOINT EN SITUATION DE HANDICAP	Bonification sur avis médecin de prévention (BMP) : 250 points	BMP enfant/conjoint : points	BMP enfant/conjoint : points
SITUATION PROFESSIONNELLE	ANCIENNETE DE FONCTIONS	5 points/an appréciée au 01/09/2020	ANF : points	ANF : points
	MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) :	250 points	MCS : points	MCS : points
	Exercice en REP	Entre 3 et 4 ans = 10 pts A partir de la 5 ^e année = 40 pts	REP/ PLV /RURAL ISOLE	REP/ PLV /RURAL ISOLE
	EXERCICE en PLV	an(s) soit pointsan(s) soit points
EXERCICE EN RURAL ISOLE				
	VŒU PREFERENTIEL (VP) :	5 points/an (maximum 15 points)	VP : points	VP : points
			TOTAL :	TOTAL :